

1607

" 5 DOLLARS "



Société Anonyme
Capital : 400 400 F
Siège : 27 -29, avenue Jean Médecin
L'EUROPOLE - Bâtiment C
- NICE -

RCS NICE B 308 056 027 (76 B 451)

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL

L'an MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE et le VINGT SEPT
DECEMBRE
à quatorze heures.

A la suite de la transformation ce jour de la Société à Responsabilité Limitée en
SOCIETE ANONYME, à effet rétroactif du 1er janvier 1995, les administrateurs de
la Société Anonyme se sont réunis pour la première fois en conseil, au siège social, en
vue de constituer le bureau du Conseil et d'organiser la direction générale de la
Société.

Monsieur BENGUIGUI Patrick, à la demande de ses collègues, préside la séance.

Tous les administrateurs sont présents ou représentés, savoir :

- Monsieur BENGUIGUI Patrick,
- Madame BENGUIGUI Sabine,
- Madame BENGUIGUI Andrée,

Le Conseil, réunissant la totalité de ses membres, peut donc valablement délibérer.

Puis, chacun des administrateurs déclare qu'il satisfait à la limitation requise par la loi
en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges d'administrateur et de membres du
Conseil de surveillance de Société Anonyme que peut occuper un même personne, et
qu'il n'est pas frappé de l'interdiction ou de la déchéance du droit d'administrer une
société, par application de la législation en vigueur.

Ils déclarent en outre satisfaire à la condition d'âge exigée par les statuts.

07 [Signature]

CONSTITUTION DU BUREAU

Le Conseil procède ensuite à la composition de son bureau.

A l'unanimité, moins la propre voix de l'intéressé, le Conseil désigne, à compter rétroactivement du 1er janvier 1995, en qualité de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'au jour de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2001,

- Monsieur **BENGUIGUI Patrick**, demeurant à VILLENEUVE LOUBET, Les hauts de Vaugrenier, 6, allée du Bresque, né le 26 août 1956 à ORAN (Algérie), de nationalité française.

Monsieur BENGUIGUI Patrick déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées ; il déclare en outre, qu'en dehors du présent mandat de Président, il n'exerce pas d'autre mandat de Président du Conseil d'Administration ou de membre du Directoire ou de Directeur général unique d'une Société Anonyme.

En outre, le Conseil d'Administration désigne comme secrétaire Madame BENGUIGUI Sabine, pour une durée égale à celle des fonctions du Président.

La séance se poursuit sous la présidence de Monsieur BENGUIGUI Patrick, assisté de Madame BENGUIGUI Sabine, secrétaire.

POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur BENGUIGUI Patrick, Président du Conseil d'Administration, assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société.

A ce titre, il aura, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation et sans avoir à justifier et pouvoirs spéciaux, sauf en ce qui concerne les cautions, avals ou garanties qu'elle ne pourra donner au nom de la Société sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration, dans les conditions légales et réglementaires.

FORMALITES

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président avec faculté de substitution pour effectuer toutes les formalités consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance à quatorze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les administrateurs.

